Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_210-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°37

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

CYCLE DE L'EAU – SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : ORGANISATION DES SERVICES ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Annexes : Projet de convention de gestion au titre de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération a pour objet d'approuver l'organisation des services et le lancement de l'enquête publique

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

Au 1er Janvier 2020, REDON Agglomération a pris la compétence de **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)** sur son territoire par délibération en date du 24 Juin 2019. Elle est compétente sur les eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser des bourgs principaux de chaque commune au sens du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du document d'urbanisme tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de REDON Agglomération par ses communes membres, à compter du 1er janvier 2020.
Compte-tenu de la complexité de dissocier, dans les bourgs, les aménagements de voirie et la gestion des eaux pluviales et du souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour cette compétence, il a été décidé de retenir le principe de convention de gestion aux communes.

Conformément aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, REDON Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence par délibération du 27 janvier 2020. REDON Agglomération a conventionné avec ses communes jusqu'au 31 décembre 2026. A l'échéance de cette date, les élus de REDON Agglomération ainsi que les communes doivent décider des modalités de gestion des eaux pluviales de l'agglomération.

Les missions de gestion des eaux pluviales urbaines à assurer sont les suivantes :

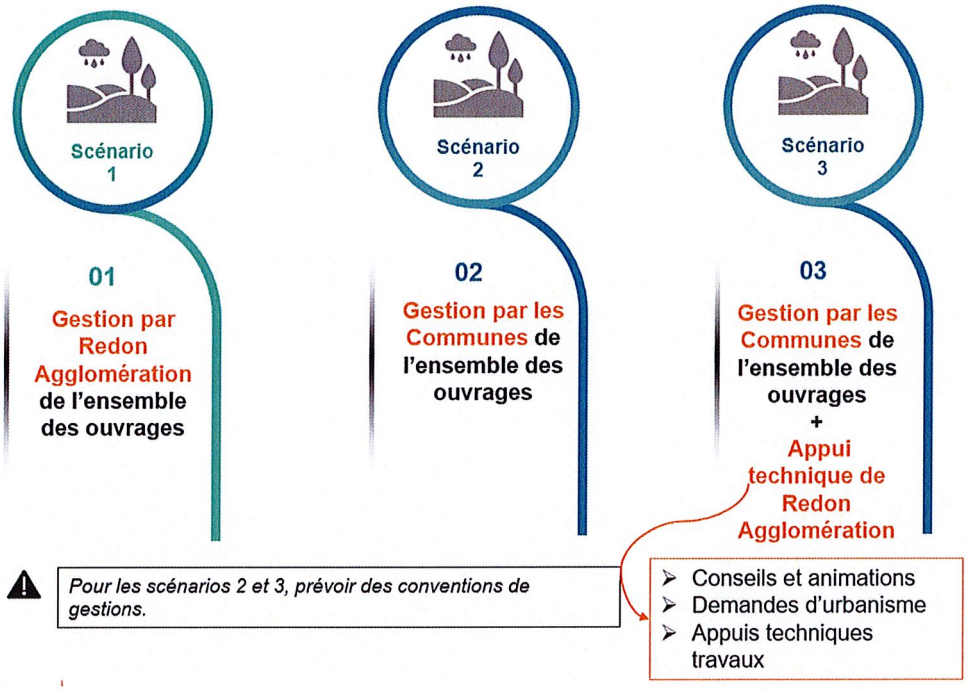
- **Conseils et animation (0.13 ETP)** : action de sensibilisation, articles
- **Etudes et coordination (0.83 ETP)** : instruction des demandes d'urbanisme (environ 1890 PC/DP/CU et 20 PA), appuis techniques

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_210-DE

- **Travaux dont renouvellement (0.63 ETP)** : 1.77 km renouvelé par an soit 0.5%, réponses aux DT-DICT
- **Exploitation (9.33 ETP)** : contrôles de conformité, entretiens des fossés, des bassins, des réseaux et inspections télévisées
- **Relations usagers (0.07 ETP)** : réponses aux usagers/réclamations

Soit un besoin total de 11 Equivalents Temps Plein (ETP) pour exercer l'ensemble de la compétence à l'échelle des 31 communes ainsi qu'un budget en fonctionnement estimé à 612 412 €/an et en investissement à 721 476 €/an.

Trois scénarios ont été envisagés :



Le scénario 3 permet aux communes de conserver la gestion au quotidien des travaux et de l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales urbaines mais en ayant un technicien mutualisé à l'échelle intercommunale pour l'instruction des demandes d'urbanisme avec les nouvelles règles de zonage, pour les conseils, l'animation et l'appui technique pour les travaux. Le coût du technicien serait ventilé en fonction du nombre d'habitants et du patrimoine (longueur de réseaux) des communes.

A titre indicatif, dépendant notamment de l'évolution de certains critères (niveau de rémunération, nombre d'habitants, linéaires de réseaux), la participation financière des communes serait la suivante :

Commune	ETP ANNUEL	Coût fonctionnement sur la base de 39 140 €/an pour 1 ETP	Clé de répartition du coût de l'ETP par commune
ALLAIRE	0,054	2 057,00 €	**5,26%**
AVESSAC	0,036	1 359,00 €	**3,47%**
BAINS-SUR-OUST	0,05	1 872,00 €	**4,78%**
BEGANNE	0,022	848,00 €	**2,17%**
BRUC-SUR-AFF	0,016	592,00 €	**1,51%**
CONQUEREUIL	0,019	699,00 €	**1,79%**
FEGREAC	0,034	1 290,00 €	**3,30%**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_210-DE

GUEMENE PENFAO	0,072	2 716,00 €	**6,94%**
LA CHAPELLE DE BRAIN	0,018	670,00 €	**1,71%**
LANGON	0,022	834,00 €	**2,13%**
LES FOUGERETS	0,017	633,00 €	**1,62%**
LIEURON	0,015	555,00 €	**1,42%**
MASSERAC	0,013	505,00 €	**1,29%**
PEILLAC	0,028	1 066,00 €	**2,72%**
PIERRIC	0,017	657,00 €	**1,68%**
PIPRIAC	0,054	2 040,00 €	**5,21%**
PLESSE	0,072	2 728,00 €	**6,97%**
REDON	0,161	6 081,00 €	**15,54%**
RENAC	0,018	678,00 €	**1,73%**
RIEUX	0,041	1 562,00 €	**3,99%**
SAINTE-MARIE	0,032	1 214,00 €	**3,10%**
SAINT-GANTON	0,01	379,00 €	**0,97%**
SAINT-GORGON	0,01	367,00 €	**0,94%**
SAINT-JACUT-LES-PINS	0,027	1 015,00 €	**2,59%**
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	0,023	879,00 €	**2,25%**
SAINT-JUST	0,019	701,00 €	**1,79%**
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	0,047	1 765,00 €	**4,51%**
SAINT-PERREUX	0,018	691,00 €	**1,77%**
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	0,025	942,00 €	**2,41%**
SIXT-SUR-AFF	0,034	1 276,00 €	**3,26%**
TEHILLAC	0,012	468,00 €	**1,20%**
TOTAL	**1,036**	**39 139,00 €**	**100%**

Ce scénario permet un lien direct entre REDON Agglomération et les communes afin d'avoir une cohérence et une continuité des missions.

Les conventions de gestion conclues avec les communes ne peuvent revêtir qu'un caractère transitoire dans l'attente de la structuration complète de l'EPCI pour l'exercice de la compétence concernée.

Dans ce contexte, le scénario 3 mixte apparaît comme la solution la plus équilibrée. Il permet de répondre aux exigences réglementaires tout en accompagnant progressivement la montée en compétence de l'EPCI et l'organisation des services nécessaires à son exercice. Les communes devront également délibérer en conseil municipal avant 31/12/2026 (échéance des conventions actuelles).

REDON Agglomération demeure l'autorité organisatrice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, assure la planification, le pilotage stratégique, le contrôle de l'exécution des missions confiées aux communes et engage une montée en puissance progressive de ses services afin d'assurer à terme l'exercice complet de la compétence.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_210-DE

En parallèle, REDON Agglomération doit lancer une enquête publique sur le projet de zonage pluvial et les prescriptions qui lui sont associées, avant l'approbation définitive en conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 2224-10 ;

VU l'article 640 et 641du code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2226-1 et suivants relatifs à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et les articles L214-1 à L214-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 ;

VU les règlements des communes et de REDON Agglomération en vigueur (zonages des eaux pluviales, règlement d'assainissement, Plan local d'urbanisme) ;

VU les règlements sanitaires départementaux ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement de REDON Agglomération pour le scénario 3 (convention de gestion aux communes et appui technique de REDON Agglomération) en date du 14/09/2026 ;

CONSIDERANT la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines par REDON Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens par convention allant jusqu'au 31/12/2026 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération a engagé la réalisation d'une étude du schéma directeur des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'élaboration du zonage va permettre d'analyser les forces et faiblesses du territoire, dans le but de parvenir à limiter les risques d'inondation par ruissellement et à lutter contre les pollutions, par une meilleure gestion intégrée des eaux pluviales ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser les missions GEPU au sein du territoire à compter du 1er janvier 2027 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le principe d'organisation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2027 selon les modalités suivantes :**
  - **La signature de convention de gestion au titre des articles L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales avec les communes membres pour les missions suivantes : missions d'exploitation, d'entretien et de réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.**
  - **La prise en charge directe par REDON Agglomération des missions d'animation, de conseil, d'instruction des demandes d'urbanisme au regard du zonage pluvial et d'appui technique aux communes membre ;**
- **d'approuver le principe du renouvellement des conventions de gestion avec les communes membres jusqu'au 31/12/2032 et autorise la transmission de la convention aux conseils municipaux pour délibération avant le 31 décembre 2026 ;**
- **d'approuver le lancement de l'enquête publique sur le projet de zonage pluvial et les prescriptions qui lui sont associées ;**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_210-DE

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, signer l'ensemble des conventions de gestion, conformément au modèle annexé, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34